



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

N°008-26/PT/CLC/CMED/CTTTIC/DC/SG/SGA/SCS

Objet : Appel à candidatures pour la sélection de nouveaux éditeurs de services et de stations privées de radiodiffusions sonores

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin et des articles 207, 233, 235, 238, 239, 240 et 245 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) lance un appel à candidatures, **sur la base des cahiers des charges**, pour la sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite ainsi que de nouvelles stations de radiodiffusion sonore privée en République du Bénin.

Peuvent faire acte de candidature, toute personne physique ou morale répondant aux conditions fixées par les cahiers des charges.

Lesdits cahiers des charges peuvent être téléchargés sur le site Internet de la HAAC accessible à l'adresse suivante : www.haac.bj

Les frais d'étude de dossier, d'un montant non remboursable de :

- **cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA** pour les services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT)
- **cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA** pour les services de télévision privée par satellite
- **trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA** pour les stations de radiodiffusion sonore privée

sont versés au **Trésor Public** sur le compte numéro **BJ6600 100100 0000 1017 5686** intitulé **Produit des SIR/HAAC**.

La référence du versement est intitulée : « **Frais de dossier 2026/HAAC** ».

Le dossier complet de candidatures est élaboré en deux versions :

- une version papier (pages imprimées seulement au recto), à déposer sous enveloppe dûment scellée portant, selon le cas, la mention :

- " Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de télévision privée sur TNT – A n'ouvrir qu'en séance "
 - " Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de télévision privée par satellite – A n'ouvrir qu'en séance "
 - " Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore – A n'ouvrir qu'en séance "
- une version électronique à soumettre en ligne via le lien « **Appel à candidature 2026** », sur le site Internet de la HAAC accessible à l'adresse suivante : www.haac.bj

Les postulants doivent impérativement déposer, contre récépissé et accusé de réception, leurs dossiers au Service Central du Secrétariat, à l'Annexe de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication sise au quartier Guinkomey ou dans les Directions Régionales de l'Institution, **le vendredi 03 juillet 2026 à 17 heures** précises au plus tard.

Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

Un postulant peut déposer les dossiers pour plusieurs services.



Le Président

Edouard C. LOKO

Grand-Croix de l'Ordre National